

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 Novembre 2023

PRÉSENTS : Messieurs Lavail, Fidanza, Dubois, Blakoe, Woilrand.

Mesdames Fontebasso.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Duboscq, Mme Ferrandi, M. Lacoste

POUVOIRS REÇUS : M. Fidanza (pouvoir de Mme Duboscq), M. Woilrand (pouvoir de M. Lacoste), Mme Fontebasso (pouvoir de Mme Ferrandi)

SECRETAIRE DE SÉANCE : André Fidanza

Début Conseil 20H05

1) Validation du compte rendu du Conseil Municipal du 29 Septembre 2023.

Compte rendu validé à l'unanimité.

2) Point infos diverses :

SICASMIR : Suite aux problèmes financiers du SICASMIR, une cotisation exceptionnelle a été demandée à l'ensemble des Communes et Communautés de Communes adhérentes. Pour le Fréchet cette contribution est de 282,66 €.

Rénovation 2021 du logement Communal : Le 25 octobre, la Commune a enfin reçu la subvention du Conseil Départemental pour la rénovation thermique du logement communal.

Soit **3533,80 €**

Amendes de police : Mi-octobre une demande de subventions au titre des amendes de police 2024 a été déposée dans le cadre de l'aménagement de la RD635. Pour 30 000 € de travaux. Nous avons toujours eu de notification concernant la demande faite en 2023.

Réunion publique du 21 Octobre 2023 : La réunion où une vingtaine de personnes étaient présentes fût l'occasion de rappeler les travaux effectués sur le village depuis 2020, donner des précisions sur la fiscalité et informer des aménagements prévus sur la RD635.

- **Mme Saves** a proposé lors cette réunion de poser un miroir face au chemin du Sarraut pour les personnes qui s'engagent sur la RD635.

M. Dubois précise que cette réunion était claire et pédagogique et a permis à tous d'être informés sur les actions du Conseil Municipal.

Désherbage réserve à incendie : Du débroussaillant a été passé autour de la réserve à incendie début Octobre... Laissons-le agir, un deuxième passage sera fait en avril avant un débroussaillage à main en mai...

Eclairage public : Le signalement auprès du SDEHG de la défaillance de quatre points lumineux sur la Commune a été effectué début novembre. Nous sommes à présent dans l'attente de leur intervention pour réparation.

Messieurs DUBOIS et BLAKOE précisent qu'à présent deux bornes semblent en panne sur le chemin Campanère. **Monsieur Le Maire** vérifiera et fera un nouveau signalement au SDEHG.

3) Aménagements RD635

RD635

Comme prévu par le planning établi avec le Cabinet Commingeo, les premiers dossiers de demande de subventions ont bien été déposés mi-octobre au Conseil Départemental 31 et à la Région.

Vendredi 10 Novembre, M. Le Maire a été reçu à la Sous-Préfecture de Saint Gaudens pour informer les services compétents de la tranche 1 de l'aménagement de la RD635. Un rendez-vous très instructif qui a permis de préciser les modalités de dépôt de la demande de subvention. Le dossier de subvention DETR devant être déposé avant le 15 janvier 2024.

Pour rappel, le plan de financement prévisionnel de ce projet est :

	%	HT	TTC
Etat (DETR)	40 %	36 703,07	44 043,68
Région	10 %	9 175,77	11 010,92
Département	30 %	27 527,30	33 032,76
Mairie (autofinancement)	20 %	18 351,53	22 021,84
Total	100 %	91 757,67	110 109,20

Le planning envisagé pour cette opération est le suivant :

Septembre 2023 : Réalisation des dossiers de demande de subventions (CD31, Région) **OK fait**.

15 Octobre 2023 : Dépôt du dossier de demande de subvention au CD31 **OK fait**.

05 Décembre 2023 : Dépôt des dossiers DETR **en cour**.

Mars/Avril 2024 : Réponse des demandes de subventions

Avril/Juin 2024 : Consultation des entreprises

Automne 2024 : Travaux

BUSAGE FOSSÉ :

Suite à l'abandon du projet d'école privée, M. Le maire avait déposé en juin 2023 un dossier au Conseil Départemental 31 pour le busage d'un fossé et la pose de bordure le long de la RD635 entre la place du Puits et l'espace Campanère (**coût 19 625 € HT**). Le 21 septembre, le Conseil Départemental a voté une subvention de **7 169,60 € (36,50%)** pour ces travaux. La Commune est toujours dans l'attente de la notification, mais M. Le Maire a déjà récupéré le procès-verbal de cette commission. L'entreprise Spie Batignole Malet a donc été avertie afin de prévoir d'effectuer ces travaux fin 2023 ou début 2024.

4) Délibération transformateur ENEDIS :

Suite aux deux dépôts en 2023 de permis de construire route de Boussens (lieu-dit La Chapelle), à la construction de deux autres logements sur le même secteur ces vingt dernières années et le projet de hangar agricole photovoltaïque chemin du Sarraut, le transformateur électrique situé chemin du Riouet arrive à la limite de ses capacités. De plus la législation ne permet plus les interventions sur ce type d'appareil fixé en haut de poteau électrique.



Chemin du Sarraut

Aussi Enedis a mené une étude pour le remplacement de se transformateur pour un nouvel appareil de plus grande capacité et posé au sol. Transformateur similaire à celui situé au centre de la rue des Taillades. Enedis demande une convention de servitude afin d'installer se transformateur en bordure du chemin du Riouet à l'emplacement de la 'chapelle', aujourd'hui disparue. Averti de longue date de la présence d'une '*mosaïque*', M. Le Maire a retiré le sable qui recouvrait la dite mosaïque pour la protéger. Rien n'a été retrouvé. Néanmoins une attention particulière sera de mise lors des travaux...



Fouilles effectuées

Suite aux explications de **M. Le Maire**, le Conseil Municipal délibère à l'unanimité d'accéder à la demande de servitude pour la pose d'un transformateur dans l'angle de l'emplacement de l'ancienne chapelle, sous réserve de la présence de vestiges historiques. L'emplacement du transformateur sera alors décalé.

5) Délibération SICASMIR / COM COM :

Suite aux difficultés financières du SICASMIR, La communauté des Communes a pris la décision lors du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023, de reprendre la compétence SSIAD et SAAD au 1 janvier 2023. Il est aujourd'hui demandé aux Communes de délibérer dans ce sens.

Suite aux explications de **M. Le Maire**, le Conseil Municipal délibère à l'unanimité la reprise de la compétence du SICASMIR par le Communauté de Commune Cagire Garonne Salat.

6) Délibération Fourrière

Comme évoqué au Conseil Municipal de septembre, la compétence 'fourrière', sera prise par la Communauté des Communes en 2024. La cotisation des Communes serait alors rajoutée aux 'Attributions de Compensation' (AC négatives pour le Fréchet).

Le Conseil Municipal doit prendre une décision dans ce sens.

Suite aux explications de **M. Le Maire**, le Conseil Municipal délibère à l'unanimité la reprise de la compétence 'fourrière' par le Communauté de Commune Cagire Garonne Salat.

7) Information Zone d'accélération de production d'énergie renouvelable :

Créées par la loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023, la notion de Zones vise à constituer un outil de planification territoriale destiné à favoriser l'implantation d'installations terrestres de production.

Grâce à cette loi, les communes peuvent désormais définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets

d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Tous les territoires sont ainsi concernés et pourront personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

A compter du 1^{er} juillet 2023, et jusqu'à la fin de l'année 2023, les élus locaux sont invités à proposer leurs zones d'accélération. L'objectif est que **les communes puissent faire leurs remontées à leur Référent Préfectoral avant le 31 décembre 2023.** Passée cette échéance, il sera toutefois possible de communiquer des zones d'accélération à l'État, au fil de l'eau en concertation avec le Référent Préfectoral.

La proposition des Communes doit faire l'objet d'une délibération avant le 31 décembre 2023. **M. Le Maire** précise que malgré les outils de cartographie en ligne, un Maire, un adjoint, des Conseils sont rarement compétents pour décider des zones susceptibles de recevoir des énergies renouvelables et encore moins pointer des parcelles privées.

De plus une consultation des administrés est nécessaire, mais l'État ne précise pas les modalités de cette consultation. **M. Le Maire** propose de rédiger un courrier d'information et d'être présent en Mairie pour recevoir les administrés désirant plus de précisions.

Dans tous les cas, **M. Le Maire** précise que, comme il l'a fait remarquer la veille en Conseil Communautaire, la Commune de Le Fréchet est à 93 % constituée de Zones Naturelles et Agricoles. Les 7 % restant sont soit urbanisés et urbanisables. Les zones agricoles ne rentrant pas dans cette étude et les Zones Naturelles (essentiellement forestières) ne pouvant pas recevoir des dispositifs de production d'électricité photovoltaïque, seules les 7 % de zones urbanisables restent potentiellement éligibles. Néanmoins ces zones sont privées. **M. Le Maire** émet l'idée de proposer les toitures des maisons bâties pour une éventuelle installation de panneaux photovoltaïques. Et de préciser que cette proposition ne rend pas obligatoire une installation de panneaux. Chaque propriétaire reste maître et décideur chez lui.

Néanmoins rendre éligible à l'installation de panneaux les toitures des maisons fréchétoises permettra dans le futur de faciliter administrativement toutes les démarches pour un projet d'installation.

Affaire à suivre...

8) Travaux logements communaux :

Logement 1 :

Depuis fin septembre les travaux de rénovation du logement communal au 3 rue de la faïencerie se sont poursuivis. Pour rappel, ce logement libre depuis le 1er septembre a été l'objet en 2021 d'importants travaux de rénovation thermique et de peinture pour un montant de 20 000 €. Néanmoins certaines pièces du logement n'ont pu bénéficier de ces travaux. (Cuisine, salle de bain, chambres de l'étage). Début septembre la prochaine locataire ne pouvant rentrer dans les lieux que fin 2023, s'est proposée de rafraîchir les murs des chambres

de l'étage et de la cuisine avec l'assurance que le logement lui serait réservé. De son côté la Commune s'est chargée de procéder à la rénovation électrique de la cuisine et la fourniture du matériel pour les murs (placo et rail). De plus l'électroménager pour la nouvelle cuisine a été également acheté par la Commune (four, plaque de cuisson et hotte aspirante) pour un montant de **649,96 € TTC**. Restera à financer les meubles et l'évier de la cuisine début 2024... A ce jour, l'investissement pour ces rénovations s'élève à 2 100,00 €. Le bail sera signé le 1 janvier 2024 à l'issue des travaux.

Logement 2 :

Depuis plusieurs années il est signalé par les locataires successifs des consommations d'électricité excessives dans ce logement. **M. Le Maire** ayant constaté l'absence de commutateur heures pleines/heures creuses sur le tableau électrique, suppose que le problème de consommation provient du cumulus. Un commutateur a été acheté et installé mi-octobre.

9) Questions et info diverses :

Problème la poste :

Lors de la réunion publique du 21 octobre, **Mme BRU** s'est plaint de la distribution du courrier et notamment de la non réception de ses exemplaires de la Dépêche du Midi. **M. Le Maire** informe le Conseil que depuis, une factrice embauchée depuis peu, a été licenciée après la découverte de près de 6 000 lettres dans un conteneur sur la Commune de Bousens.

M. Le Maire précise qu'il a fait la veille en Conseil Communautaire une intervention dans ce sens pour demander à ses collègues une action commune auprès de la direction régionale de La Poste pour manifester leur profond mécontentement. Une motion dans ce sens sera faite lors du Conseil Communautaire de Décembre.

Fin conseil : 22h05

Prochain conseil : Vendredi 22 Décembre 2023